

DELIBERATION N° 35/78 : EMPRUNT GLOBALISE DE 390 000 F PRES LA CAISSE DU CREDIT REGIONAL AGRICOLE MUTUEL DE L'EST

- 1) Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de l'Est aux conditions de cette caisse, un emprunt de la somme de 390 000 F 00 destiné à financer le reliquat de

programme de la construction de trois courts de tennis pour 60 000 F 00, des travaux d'aménagement dans la Mairie pour 76 000 F 00, des travaux d'isolation et d'étanchéité dans l'immeuble communal SIHR pour 73 500 F 00 des travaux de drainage et assainissement dans l'église + honoraires pour 138 700 F 00, un reliquat de programme d'aménagement du terrain de foot de la zone de loisirs du Plateau pour 18 000 F 00, la remise en état de la pelouse du terrain de foot dit du Bon Curé pour 13 800 F 00 et enfin l'achat d'une remorque podium pour 10 000 F 00. Le remboursement s'effectuera en quinze ans à partir de 1979.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maximaux fixés par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales soit actuellement 10,40 %.

- 2) La Commune disposera pour retirer les fonds d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du présent contrat par le Sous-Directeur de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de l'Est.
- 3) Le remboursement de cet emprunt est garanti par une contribution extraordinaire dont le produit ne sera jamais inférieur au montant des échéances.
- 4) Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.
- 5) L'emprunteur aura la faculté de rembourser à toute époque toute ou partie du capital restant dû.
- 6) L'emprunteur s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.
- 7) Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.